

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 20 octobre 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLE - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - David YTIER.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Philippe ARDHUIN - Éric LE DISSES.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

CHL-015-12362/22/BM

■ **Approbation de l'avenant n°2 à la convention Plan d'appui à la lutte contre la pauvreté**
29574

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La stratégie nationale de prévention et lutte contre la pauvreté annoncée le 13 septembre 2018 par le Président de la République entend s'attaquer tout particulièrement à l'émergence de la pauvreté dès les premières années de la vie, garantir au quotidien les droits fondamentaux des enfants, assurer à tous les jeunes un parcours de formation leur permettant d'acquérir des compétences et de prendre leur indépendance, rendre les droits sociaux plus accessibles, plus équitables et plus incitatifs à l'activité et investir pour l'accompagnement de tous vers l'emploi.

La Métropole Aix-Marseille-Provence avec plus de 1,8 million d'habitants présente d'importantes fragilités sociales. Le niveau de pauvreté y reste élevé avec près de 20 % des ménages métropolitains qui vivent sous le seuil de pauvreté (moins de 800 euros mensuels).

Le chômage, le faible niveau de qualification, la composition des ménages, le coût des logements sont autant de freins à l'inclusion sociale des populations les plus fragiles.

Le fonds de lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi permet à l'Etat d'apporter un soutien financier aux territoires qui s'engagent dans le cadre de leurs compétences.

Ainsi, par une convention conclue le 15 décembre 2020 dénommée « convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi 2020-2021 », l'Etat et la Métropole Aix-Marseille-Provence ont défini des priorités conjointes s'inscrivant dans le cadre de la stratégie nationale de prévention Cette convention, conclue pour une durée de 3 ans (2020-2021-2022) prévoit que l'Etat versera une contribution annuelle à la Métropole pour le financement de l'ensemble des actions métropolitaines.

Au titre de l'année 2020, cette convention prévoyait un soutien financier de l'Etat à hauteur de 753 750 euros.

Pour les années suivantes, la convention prévoit en son article 2.3.1 que le montant de la contribution annuelle de l'Etat sera défini par avenant.

Un premier avenant pour la période de 2021-2022 a permis d'engager des actions pour un montant total de 1 851 630 euros avec un soutien financier de l'Etat à la hauteur de 925 815 euros.

Il est donc aujourd'hui proposé d'approuver un avenant n°2 à la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi conclue entre l'Etat et la Métropole Aix-Marseille-Provence définissant, d'une part, les actions qui seront menées par la Métropole Aix-Marseille-Provence pour la période 2022-2023 et fixant, d'autre part, le montant de la contribution annuelle de l'Etat pour cette période.

Dans ce cadre, pour la période 2022-2023, le soutien financier de l'Etat s'élèvera à la somme de 1 082 000 euros. L'État notifiera les moyens financiers définitifs alloués à la Métropole Aix-Marseille-Provence au regard des crédits votés par la loi de finances pour 2023.

Il est précisé qu'outre le financement apporté par l'État, les actions décrites dans cet avenant donneront lieu à un financement équivalent de la Métropole qui réalisera ces actions.

Les dépenses afférentes aux actions ainsi menées par la Métropole pourront être effectuées jusqu'au 30 juin 2023.

Aussi, au titre de la période d'exécution de cet avenant, la Métropole s'engage à mettre en œuvre les actions décrites dans l'annexe 1 de l'avenant pour un montant global de 2 164 000 euros, contribution de l'État comprise.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération CHL 003-8785/20/BM approuvant une convention visant à définir des priorités conjointes a été votée au Bureau Métropolitain le 16 Novembre 2020 ;
- La délibération CHL-001-10631/21/BM approuvant l'avenant n°1 à la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi le 19 novembre 2021.

Oui le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que par le présent avenant, l'État et la Métropole Aix-Marseille-Provence définissent des engagements réciproques relevant de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté pour la période 2022-2023 ;
- Que ces engagements réciproques se traduisent par la mise en œuvre d'actions assorties d'objectifs mesurables et d'indicateurs de résultats, permettant de renforcer les coopérations entre les acteurs et d'instaurer une meilleure articulation entre leurs interventions, en cohérence avec leurs champs de compétences respectifs.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé l'avenant 2, ci-annexé, à la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi entre l'Etat et la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant, est autorisé à signer cet avenant à la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Principal 2023 (sous réserve du vote du budget) de la Métropole Aix-Marseille-Provence – Sous-Politique E111/D211/E121 - Nature 65748 - Fonction 52/ 424.

Les recettes sont constatées au Budget Principal 2023 et suivants (sous réserve du vote du budget) de la Métropole Aix-Marseille-Provence – Sous-Politique E111/D211/E121 - Nature 74718- Fonction 52/ 424.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Emploi, cohésion sociale et territoriale,
Insertion et relation avec le GPMM

Martial ALVAREZ